

DÉLIBÉRATION n°2026-52
Conseil d'Administration de l'IEP de Rennes
Séance du 30 juin 2026

MCC du diplôme d'établissement niveau 7 Gouvernance des Solidarités Territoriales (GSOT)

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code de l'éducation, et notamment les articles D741-9 à D741-11,

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux Instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif établissements-composantes ou associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1

Les MCC du diplôme d'établissement niveau 7 Gouvernance des Solidarités Territoriales (GSOT) sont approuvées.

Membres en exercice : 30 membres

Membres présents ou représentés : 24 membres

Votes : Refus de participer au vote : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 24

Délibération : **adoptée.** refusée.

Le 30 juin 2026

Le Président
du Conseil d'Administration



Yann LEJOLIVET

Document(s) en annexe au présent extrait :

MCC GSOT (1 page)

Extrait transmis au Recteur Chancelier des Universités le : 1er juillet 2026

	UE/Matières	Volume horaire	Nature de l'épreuve	Coef	ECTS	Semestre
UE1	Concevoir des projets solidaires dans les territoires	140	CT et CC	1	12	S1
	Coopérer et analyser les besoins sociaux d'un territoire	35	Projet en réponse à diagnostic de territoire Tout format de document accepté : document écrit de 20 pages maximum ou autre format (capsule vidéo, document sonore, album photo) en négociation avec les responsables du bloc 1. Oral de présentation			
	Piloter la conduite de projet agile (Paris)	35				
	Construire des indicateurs qualitatifs de nouvelle génération	35				
	Identifier les déterminants clés de compréhension d'un territoire	21				
	Devenir un acteur de changement agissant	14				
UE2	Capitaliser les expériences de solidarités en actes	105	CC et CT	1	12	S1
	Dynamiques citoyennes de coopération (en lien avec Chaire tmap et le rfslab à Saint Nazaire)	21	Note stratégique à partir d'une problématique du lieu d'alernance ou d'engagement bénévole Document écrit de 15 pages maximum. Oral de présentation Individuel. 30 minutes (15' de présentation + 15' d'échanges).			
	Concevoir des démarches coopératives et participatives de co-construction (Rennes)	28				
	Concevoir des systèmes formalisés de conservation et de diffusion des traces (Saint Nazaire)	21				
	Définir ses stratégies numériques	21				
	Devenir un acteur de changement agissant	14				
UE3	Construire les coopérations dans les territoires	119	CT	1	12	S2
	Deconstruire ses représentations pour redefinir ses positionnements personnels	35	Mises en situations lors de l'école d'été de la Chaire TMAP. Jury composé de 1 professionnel des solidarités et un représentant des formateurs.			
	Déconstruire les logiques institutionnelles pour faciliter les dynamiques de coopération	35				
	Promouvoir le « territoire coopératif	35				
	Devenir un acteur de changement agissant	14				
UE4	Développer une stratégie de développement des solidarités dans les territoires	84	CT	1	12	S2
	Animer une approche territoriale des enjeux de solidarité (participation à l'école d'été de la Chaire Tmap et animation d'un atelier)	28	Rédaction collective d'un « livre vert » comportant les parties suivantes : Préconisations pour le développement d'une stratégie de réponse aux besoins et d'ajustement de l'offre Scénarios prospectifs sur les gouvernances des solidarités Valorisation d'exemple de coopérations réussies et/ou			
	Développer la durabilité des projets solidaires	21				
	Soutenir les acteurs par la valorisation des compétences mobilisées dans les projets solidaires	14				
	Devenir un acteur de changement agissant (Hackaton avec le master CTT)	21				
UE5	Certification finale	7			12	S2
	TOTAL	455			60	

CC : contrôle continu

CT : contrôle terminal

* les notes sont à saisir directement sur le code de l'enseignement correspondant.

Conditions d'obtention du master GSOT

1) Obtenir une moyenne générale pondérée $\geq 10/20$

2) Toutes les UE se compensent entre elles

2de session

1) Les épreuves de 2de session sont de même nature que celles de 1re session.

2) Un étudiant ajourné à l'issue de la 1re session, mais ayant obtenu une note $\geq 10/20$ à une UE, capitalise cette UE